



## Montpellier Main Verte – Verger et jardin partagé de Malbosc

### Chartre d'engagement

#### « Droits et devoirs des jardiniers »

#### Article 1 : Préambule

La ville de Montpellier (Espaces Verts, Maison Pour Tous Rosa Lee Parks), l'association C'Mai, le Comité de quartier Malbosc Bouge et l'association Le Passe Muraille proposent l'usage d'un espace situé dans le quartier Malbosc pour réaliser un verger et jardin partagé. Ces différents partenaires forment le comité de pilotage

Un jardin partagé est un lieu qui vise à favoriser les échanges et les rencontres entre les générations et les cultures. Il permet de se retrouver dans un espace convivial pour jardiner, apprendre à jardiner et participer à la mise en valeur collective du jardin dans le respect strict de la culture biologique.

Comme tout espace collectif, afin d'assurer son bon fonctionnement, il est indispensable de poser des règles claires et acceptées par tous. C'est l'objectif de cette charte : chaque jardinier s'engage donc à en respecter les différentes dispositions.

Le non-respect d'une d'entre elles expose à la rupture du présent contrat et au retrait de la parcelle.

#### Article 2 : Utilisation de l'espace

L'accès au jardin est réservé pour des activités liées au jardinage, à la nature et à l'environnement. Cet espace est prévu comme un lieu collectif et partagé. A ce titre, les cultures comme les récoltes ne sont pas exclusivement individuelles. Toute activité de nature commerciale (ex : vente de la production) ou publicitaire est interdite.

#### Article 3 : Types de parcelles et lieux de jardinage collectif

Ce jardin partagé a une surface totale de 2300 m<sup>2</sup>, dont 400 m<sup>2</sup> situés au centre du lieu pour le jardinage collectif dans le cadre de plusieurs parcelles pour les

potagers et autres jardins thématiques. Un espace technique (point d'eau, compost, malles d'outils...), un ou plusieurs lieux d'accueil et de rencontres, les passages entre les parcelles, et un sentier « botanique » seront intégrés harmonieusement dans l'ensemble du jardin.

Les parcelles type « buttes pérennes » seront aménagées suivant les courbes de niveaux du terrain. Comme le terrain est en pente, cette méthode vise à une gestion responsable et économe des eaux pluviales, tout en évitant l'érosion du sol en cas de fortes pluies. Les chemins du jardin seront également situés selon les courbes de niveaux. La fabrication des buttes se fera avec l'encadrement de l'équipe pour assurer une harmonie et une qualité dans leur esthétique et leur fonctionnement.

Plusieurs lieux de jardinage coexistent :

- **Le verger** : c'est l'ensemble du lieu en dehors des parcelles du potager et jardin thématiques, et l'espace technique. Les arbres fruitiers sont entretenus collectivement et sont destinés à être appréciés par tous dans le cadre de leur situation en espace public. Cependant, ce verger est un espace protégé : les décisions concernant les plantations autour des fruitiers, les interventions de taille et de greffe, les traitements biologiques, les récoltes, et la partage des récoltes seront prises uniquement en consultation avec l'équipe technique du jardin, qui assurera une communication avec le collectif des jardiniers et selon le cas, le comité de pilotage.

Le verger étant un conservatoire d'espaces comestibles et/ou utiles pour la biodiversité, il est strictement interdit de désherber les espèces « sauvages » ou planter dans cet espace sans consulter l'équipe technique. Pour le verger « rustique » il n'y aura pas de mise en culture traditionnelle avec défrichage/désherbage. Il s'agit de bien respecter la flore spontanée très riche et précieuse pour nos amies les insectes pollinisateurs, par conséquent le désherbage classique proscrit partout dans le verger l'est encore plus dans ce secteur.

- **Le potager** : est composé d'espaces collectifs, chaque jardinier s'inscrit dans une ou plusieurs parcelles, qui seront entretenues selon les décisions prises par le collectif de jardiniers pour chaque parcelle. En cas de désaccord entre les jardiniers pour l'entretien des parcelles, l'équipe technique pourra intervenir en tant que médiateur pour suggérer les solutions visant le bien-être de l'ensemble du jardin, son écosystème et le partage équitable de l'espace. Une seule règle obligatoire: Pas de produit phytosanitaires ni engrais chimiques.

- parcelles thématiques : ce sont des espaces collectifs, chaque jardinier s'inscrit dans une ou plusieurs thématiques, en respecte les règles

établies par chaque groupes aux vues des exigences de la thématique (arrosage, désherbage, technique particulière...). Les jardiniers pourront participer activement aux recherches de documentations concernant leur thématique et proposer un échange de savoir aux autres jardiniers. Des panneaux de liaison pourront présenter les diverses aspirations et choix du groupe.

- parcelles scolaires : ce sont des espaces réservés aux groupes scolaires pour la découverte du jardinage et la sensibilisation à la biodiversité, l'alimentation biologique, et les écosystèmes à protéger dans le verger et jardin partagés. Le nombre de parcelles pédagogiques et leur surface sont à déterminer par l'équipe technique. Dans l'absence de jardinage par les groupes scolaires (par exemple pendant les vacances scolaires), l'entretien de ces espaces se fera par l'équipe technique avec l'assistance des autres jardiniers engagés.

Les jardiniers qui participent aux « parcelles thématiques » s'engagent à participer au projet collectif du verger (arrosages, entretien, etc.) selon un planning à déterminer par le collectif des jardiniers : en aucun cas il ne s'agit d'un jardin privatif à usage exclusivement individuel. Le partage des productions se fera sur la base d'une confiance réciproque en valorisant le partage cordial et la bonne entente.

Cette répartition est proposée au démarrage du projet. Elle pourra évoluer selon les besoins en concertation avec l'ensemble des usagers.

Le regroupement et/ou l'échange de parcelles entre jardiniers sont autorisés. Toutefois, tout changement doit remporter le consentement de tous les membres des parcelles concernées et doit être signalé au centre social qui, après accord, le consigne dans le plan d'occupation des espaces de jardinage.

#### **Article 4 : Usage du verger et du jardin partagé**

Pour la partie collective (le verger), les récoltes ne sont pas libres d'accès et font l'objet de journées ouvertes à tous et organisées régulièrement en fonction des saisons. Pour les parcelles, la récolte est laissée au libre arbitre des jardiniers qui les cultivent.

Des ateliers d'animation seront proposés par diverses associations tout au long de l'année pour approfondir les connaissances en jardinage et participer au développement de pratiques expérimentales sur les parcelles et espaces collectifs. Des ateliers thématiques et les chantiers collectifs peuvent être organisé par

l'équipe technique de jardiniers réguliers pour échanger les informations et expériences sur plusieurs thèmes, par exemple sur les buttes pérennes, la fertilité du sol, le compostage, l'entretien des fruitiers, la gestion d'eau dans le potager, les plantes « compagnes », et l'importance du paillage (« mulch »).

De plus, des moments de rencontres et d'échanges collectifs seront également mis en place par les participants (repas partagés, soirées culturelles, visites d'autres jardins...).

Toute proposition d'activités sera prise en considération.

#### **Article 5 : Espaces communs et zone technique**

Un panneau d'affichage sera mis en place afin que chacun puisse communiquer aux autres des informations qu'il juge utiles (articles de presse, conseils techniques, rendez-vous...).

Un forum Internet est mise en place pour encourager les échanges entre les jardiniers et les prises de décisions pour la coordination des activités. Le forum du Verger Potager Partagé (VerPoPa) permet aussi aux nouveaux adhérents de prendre connaissance de l'historique du verger et jardin partagé, ainsi qu'à informer les personnes absentes ou qui ne peuvent pas assister aux réunions. Ceux et celles qui n'ont pas d'accès à l'internet peuvent consulter une version papier mise à disposition sur le site.

Deux malles seront installées pour les outils et matériels utiles au jardinage. Leur rangement et leur entretien incombent à tous. Une malle sera à destination des groupes travaillant en collectif, et l'autre malle sera réservée à du petit matériel permettant de venir travailler individuellement dans le verger.

Les espaces communs doivent être entretenues par l'ensemble des jardiniers. En aucun cas, un jardinier ne peut y entreposer des affaires personnelles. Ponctuellement des matériaux peuvent y être entreposés pour le collectif (ex : compost...) : seul l'accord des référents du jardin permet de s'en servir sur les parcelles.

Des composteurs seront installés. Des consignes d'utilisation seront expliquées et devront être respectées par tous pour en garantir le bon fonctionnement..

#### **Article 6 : Accès au jardin**

Pour l'ensemble du verger afin de garantir la tranquillité du voisinage, des horaires d'utilisation du verger et du potager sont les mêmes que ceux du Parc Malbosc.

Chaque participant, ayant signé le contrat se voit remettre une clé par la Maison Pour Tous Rosa Lee Parks lors de la signature de la charte afin d'accéder à la malle. Une caution de 5 € est demandée (à régler par chèque bancaire ou mandat cash). Par mesure de sécurité, il est formellement interdit d'en faire des doubles. Le dernier jardinier quittant les lieux doit s'assurer de la bonne fermeture de la malle. L'accès au jardin se fera par un code qui sera également transmis lors de la signature de la charte.

Les animaux, mêmes tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du jardin.

### **Article 7 : Visites extérieures**

Il est possible de faire visiter le jardin à des amis ou personnes extérieures. Les visiteurs sont alors soumis aux conditions mentionnées dans ce contrat et sont placés sous la responsabilité du jardinier. Ils ne sont pas, pour des mesures de sécurité, autorisés à jardiner.

### **Article 8 : Engagements respectifs**

**La ville de Montpellier**, propriétaire du terrain, s'engage à mettre à disposition le terrain, à en garantir son accès aux jardiniers.

**LA Maison Pour Tous Rosa Lee Parks**, en tant qu'équipement de proximité, s'engage à gérer l'aspect opérationnel du jardin et à accompagner l'émergence du projet collectif par la mise à disposition d'un animateur.

**La Direction Paysage et Biodiversité**- service des espaces verts de la Ville de Montpellier, partenaire ressource et financeur de l'action, s'engage à préparer le terrain pour le jardinage, à mettre en place les installations nécessaires à l'activité et à assurer le suivi technique.

**L'Association Le Passe Muraille**, en tant qu'animateur du jardin, s'engage à assurer des animations techniques, à participer à l'animation collective et en assurer le suivi général.

**L'Association C'Mai**, en tant qu'animateur du jardin, s'engage à assurer des animations techniques, à participer à l'animation collective et en assurer le suivi général.

**Le Comité de Quartier Malbosc Bouge** -en tant qu'animateur du quartier - via sa **commission environnement** s'engage à diffuser au maximum l'information

auprès des habitants du quartier, trouver des bénévoles et assurer l'arrosage et à soutenir toutes les actions menées dans le cadre du verger.

**Une équipe technique, composé de jardiniers volontaires et motivés**, s'engage à assurer des animations techniques, à participer à l'animation collective.

**Chaque jardinier** s'engage à respecter le règlement intérieur (ce règlement intérieur sera rédigé collectivement au fur et à mesure de l'avancement du projet, afin de préciser certaines règles utiles au bon fonctionnement) et notamment :

- S'investir dans le jardinage des parcelles collectives (conseil, entretien...),
- participer chaque année au minimum à une des réunions collectives des jardiniers mises en place chaque saison,
- partager son savoir-faire, communiquer sur son travail et accueillir les visiteurs en leur expliquant le fonctionnement du jardin partagé.
  
- Respecter, nettoyer et ranger les outils confiés au groupe dans l'abri prévu à cet effet,
- assurer l'entretien et la propreté des allées, des malles, des équipements communs et de l'espace technique,
- ne planter ni arbres ni arbustes, sans concertations avec les autres jardiniers
- ne cultiver ni plantes toxiques ni plantes interdites par la loi,
- respecter les limites des différentes parcelles : ne pas récolter, arracher ou couper des cultures sans l'accord préalable des gestionnaires des parcelles.
- Ne pas désherber sans accord préalable des jardiniers
- Respecter le besoin de paillage (« mulch ») pour conserver les ressources de l'eau.
  
- Entretenir sa parcelle et jardiner en privilégiant une gestion écologique des espaces de jardinage, notamment :
  - utiliser des méthodes et des produits respectueux de l'environnement : ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de pesticides ou d'engrais chimiques susceptibles de polluer le sol (les conseils techniques nécessaires seront fournis lors des animations collectives),
  - privilégier le compostage en utilisant les conteneurs prévus à cet effet et en respectant les consignes d'utilisation,
  - faire un usage économe de l'eau qui doit servir uniquement à l'arrosage des végétaux et au nettoyage du matériel utilisé pour le jardin.



- Ne pas utiliser de matériel à moteur (motoculteur, tronçonneuse...),
- respecter le voisinage (bruit) et les horaires d'accès au jardin.

### **Article 9: Tarification**

Pour la première année de mise en œuvre du jardin partagé, les partenaires s'accordent pour une utilisation gracieuse pour les usagers.

Lors du renouvellement éventuel de la charte, une participation des usagers au coût de l'alimentation en eau du jardin peut être demandée. Le montant de cette participation sera fixé annuellement d'un commun accord dans le cadre du comité de pilotage.

### **Article 10 : Durée**

La signature du présent contrat permet à la participation du verger et à une parcelle collective jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2012 (avec une nouvelle adhésion obligatoire à la rentrée 2011 aux Maisons Pour Tous de la ville de Montpellier).

### **Article 11 : Responsabilités et sécurité**

Les jardiniers veillent tout particulièrement aux risques que représentent les outils de jardin (coupants, fourchus, pointus) et à leur manipulation lors de la présence d'enfants.

Le collectif met des outils et du matériel de jardinage à disposition des jardiniers. Toutefois, des outils personnels peuvent être stockés dans les malles s'ils sont également utilisables par les autres jardiniers.

Les différentes structures partenaires ne pourront être tenues pour responsables en cas de dégradations ou de vols d'affaires personnelles survenus à l'intérieur du jardin partagé, et déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Une attestation de responsabilité civile est à fournir lors de la signature de la charte.

Pour des mesures de sécurité, chaque utilisateur doit et s'engage à être à jour de sa vaccination contre le tétanos.



### **Article 12 : Communication et droit à l'image**

Pour les opérations de communication du jardin partagé ou dans le cadre d'animations diverses, des photos ou vidéos peuvent être prises pour servir à illustrer des articles ou reportages dans différents supports (presse, télévision, Internet, expositions...).

Si vous ne souhaitez pas que votre image (ou celle des membres de votre famille) soit publiée ou utilisée dans tout support de communication, signalez-le par écrit à la Maison Pour Tous Rosa Lee Parks. Votre accord est implicite si vous ne le faites pas.

Les différentes structures partenaires ne sont pas responsables des prises de vues effectuées par des tiers sans leur accord.

### **Article 13 : Litiges**

En cas de litige entre les jardiniers ou avec le voisinage ou pour le non-respect du présent contrat, le comité de pilotage mettra en place une régulation avec les acteurs concernés. C'est cette instance qui juge le différend en cas de manquement à ce contrat. Avant toute décision d'annulation d'inscription, le membre intéressé est invité à produire ses explications.

Si l'annulation est décidée, le comité de pilotage informe le jardinier par courrier. Le jardinier aura alors un délai de huit jours pour remettre sa clé à la Maison Pour Tous Rosa Lee Parks.

**Article 14 : Modifications du présent contrat**

Le contrat d'engagement peut être modifiable lors des réunions collectives organisées chaque saison. Les modifications sont soumises au vote des présents et prises à la majorité, et doivent être validées par le comité de pilotage.

Pour les personnes absentes, un cahier de suggestions est mis à disposition des membres et des visiteurs dans les malles.

Le comité de pilotage peut toutefois invalider une décision dans un délai de 1 mois et doit alors justifier sa position lors de la réunion collective suivante.

*Fait en 1 exemplaire, le .....*

Autorisation de participation à une thématique de parcelle  
jusqu'au : .....

Renouvellement :  non  
 oui (jusqu'au .....) )

**L'utilisateur**

(Nom et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »)

<b>Pour la Maison Pour Tous Rosa Lee Parks</b> (Nom et signature précédés de la mention « Bon pour accord »)	<b>Pour l'association C'Mai</b> (Nom et signature précédés de la mention « Bon pour accord »)
<b>Pour l'association Le Passe Muraille (animateur)</b> (Nom et signature précédés de la mention « Bon pour accord »)	<b>Pour Le comité de quartier Malbosc Bouge</b> (Nom et signature précédés de la mention « Bon pour accord »)